



**ARRETE DU MAIRE N°456/2023**  
**PORTANT RETRAIT DE DELEGATION ACCORDEE A**  
**MADAME NATHALIE FRAZAO**

Le Maire de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-23 et L.2131-1 ;

VU la délibération n°116 du 8 décembre 2021 installant un nouveau conseiller municipal ;

VU l'arrêté n°380 du 12 avril 2022 portant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La délégation accordée à Madame Nathalie FRAZAO, conseillère municipale, par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Madame le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié à l'intéressée.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 10 mai 2023